La force des dispositifs*

Nicolas Dodier et Janine Barbot

Les sciences sociales peuvent tirer parti d'une attention particulière accordée à la place qu'occupent les dispositifs dans la vie sociale. L'intérêt d'une telle perspective transparaît de l'examen des recherches qui, depuis la fin des années 1970, ont recouru à cette notion [1]. La lecture de ces travaux fait apparaître également, outre la grande variété des définitions et des objectifs associés au concept de dispositif, certaines difficultés rencontrées en chemin. Elle incite à un effort de clarification et de renouvellement, autant sur le plan conceptuel que méthodologique, auquel voudrait contribuer cet article.

Dans le cadre de nos travaux, cette clarification s'est présentée en plusieurs étapes. Depuis longtemps, comme de nombreux chercheurs, nous avons été frappés par la place qu'occupent, dans l'émergence et les transformations de la normativité, ces assemblages complexes que sont, par exemple, les chaînes de production dans l'industrie, les outils mobilisés dans les diagnostics médicaux, ou encore les

* Nous remercions les participants du programme inter-universitaire « Social studies of institutions » (Washington University in St. Louis, University of Amsterdam, EHESS), ainsi que Michel Grossetti, Liora Israël et Christian Licoppe, pour leurs remarques sur les premières versions de ce texte.

1 - Pour un premier panorama de ces recherches, voir Jean-Samuel BEUSCART et Ashveen PEERBAYE, « Histoires de dispositifs », *Terrains et travaux*, 11-2, 2006, p. 3-15 ; Laura SILVA-CASTAÑEDA, « Revisiter le concept de dispositif. À partir d'un dialogue entre la sociologie pragmatique et la pensée foucaldienne », *Revue de l'Institut de sociologie*, 2012, p. 91-107.

Annales HSS, avril-juin 2016, n° 2, p. 421-448.

https://doi.org/10.1353/ahs.2016.0064 Published online by Cambridge University Press

expérimentations de médicaments [2]. La notion de dispositif nous est alors apparue comme une manière intéressante d'aborder ces assemblages. Plus récemment, en enquêtant sur la réparation des accidents médicaux, nous avons éprouvé le besoin d'opérer une clarification conceptuelle supplémentaire, en raison de la variété des dispositifs auxquels nous étions confrontés [3]. En matière de réparation, les procès judiciaires, les systèmes d'indemnisation financière, les médias et les supports de l'action collective ou associative sont autant de dispositifs qui s'entrecroisent les uns avec les autres. Face à cette variété, l'élaboration d'une stratégie générale d'analyse s'imposait. Nous avons ainsi décidé d'articuler à la conduite de ces enquêtes une investigation conceptuelle sur la notion même de dispositif.

La première partie de cet article présente les résultats de cette investigation [4]. Les principales propriétés des entités auxquelles les auteurs de sciences sociales se sont intéressés à travers la notion de dispositif sont identifiées. L'hétérogénéité interne des dispositifs, c'est-à-dire la variété de leurs composantes au regard des grandes catégories d'existants, est une propriété décisive qui mérite des développements particuliers, concernant autant le sens qu'il convient de donner à cette multiplicité que ses implications pour l'étude des interactions entre humains et dispositifs. Trois autres propriétés jouent un rôle important dans le recours à cette notion : une relation duelle aux idéaux, le fait pour les dispositifs de remplir des finalités et un pouvoir de transformation des individus placés à leur contact. Une discussion critique des travaux autour de chacune de ces propriétés permettra de préciser les contours que peut prendre aujourd'hui l'approche des dispositifs.

La deuxième partie de cet article développe ces propositions. Il s'agit, tout d'abord, de formuler une définition des dispositifs qui tire parti des résultats de l'investigation conceptuelle. Il s'agit, ensuite, de tracer les grandes lignes d'une méthode d'analyse dont la principale orientation consiste à mettre en évidence

2 - Nicolas Dodier, *L'expertise médicale. Essai de sociologie sur l'exercice du jugement*, Paris, Éd. Métailié, 1993 ; *Id.*, *Les hommes et les machines. La conscience collective dans les sociétés technicisées*, Paris, Éd. Métailié, 1995 ; *Id.*, *Leçons politiques de l'épidémie de sida*, Paris, Éd. de l'Ehess, 2003 ; Janine Barbot, *Les malades en mouvements. La médecine et la science à l'épreuve du sida*, Paris, Balland, 2002.

3 - Janine Barbot et Nicolas Dodier, « Repenser la place des victimes au procès pénal. Le répertoire normatif des juristes en France et aux États-Unis », *Revue française de science politique*, 64-3, 2014, p. 407-434 ; *Id.*, « Que faire de la compassion au travail ? La réflexivité stratégique des avocats à l'audience », *Sociologie du travail*, 56-3, 2014, p. 365-385 ; *Id.*, « Victims' Normative Repertoire of Financial Compensation: The Tainted hGH Case », *Human Studies*, 38-1, 2015, p. 81-96 ; *Id.*, « Face à l'extension des indemnisations non judiciaires. Le cas des victimes d'un drame de santé publique », *Droit et société*, 89-1, 2015, p. 89-103 ; Janine Barbot, « La médecine en procès. Contribution sociologique à l'histoire de la réparation des accidents médicaux », mémoire d'Hdr, Université Pierre Mendès-France, Grenoble, 2016.

4 - L'enquête explore les différents usages du concept de dispositif dans les travaux de sciences sociales de langue française, dans lesquels les auteurs conceptualisent l'emploi du mot.

https://doi.org/10.1353/ahs.2016.0064 Published online by Cambridge University Press

les bases normatives sur lesquelles les individus se positionnent vis-à-vis des dispositifs. En effet, tout en constatant l'ampleur des contraintes que les dispositifs exercent sur eux, nous avons pu observer chez les individus des capacités d'évaluation qui témoignent d'une forme d'extériorité normative à leur égard. La notion de répertoire normatif est introduite dans cette intention. Il s'agit, enfin, de revenir de manière plus détaillée sur les enquêtes concernant les dispositifs de réparation pour montrer l'intérêt de l'approche proposée et suggérer des prolongements possibles.

Des agencements hétérogènes

L'émergence de la notion de dispositif est associée à la prise de conscience de l'importance qu'occupent, dans la vie sociale, certains agencements d'éléments hétérogènes qui ne peuvent être réduits à aucune des grandes catégories d'êtres sociaux généralement étudiées par les sciences sociales. Le recours à cette notion a permis de dépasser certaines grandes lignes de partage. Plusieurs auteurs ont ainsi montré l'intérêt d'adjoindre la prise en compte d'objets « matériels » à des analyses auparavant limitées à des entités communément retenues comme « sociales » : des règles, des normes, des réseaux, des interactions, du langage [5]. Ils se sont intéressés à des assemblages qui ont pour caractéristique d'associer étroitement ces deux grandes catégories. D'autres auteurs ont mis l'accent sur l'importance de penser des associations entre humains et non-humains [6]. D'autres, enfin, ont voulu maintenir une ouverture de principe à la nature même des catégories qui peuvent se révéler pertinentes dans l'analyse des assemblages ainsi constitués. Par l'emploi

5 - Il peut s'agir par exemple de prendre en considération le « non discursif » (Michel FOUCAULT, « Le jeu de Michel Foucault », *Dits et écrits, 1954-1988*, t. III, *1976-1979*, éd. sous la dir. de D. Defert et F. Ewald, Paris, Gallimard, 2001, p. 298-329, ici p. 300-301), les éléments « matériels et machiniques » (Michel NAEPELS, « L'épiement sans trêve et la curiosité de tout », *L'homme*, 203-204, 2012, p. 77-102, ici p. 91), les « objets » (au sens d'objets matériels : Luc BOLTANSKI et Laurent THÉVENOT, *De la justification. Les économies de la grandeur*, Paris, Gallimard, 1991, p. 20), les « dispositifs matériels » (Michel CALLON et Fabien MUNIESA, « Les marchés économiques comme dispositifs collectifs de calcul », *Réseaux*, 122-6, 2003, p. 189-233), les « technologies » (Jean-Marc WELLER, « Pourquoi parler de 'dispositifs' ? Le cas d'un centre d'accueil de personnes séropositives », *in* V. BOUSSARD et S. MAUGERI (dir.), *Du politique dans les organisations. Sociologies des dispositifs de gestion*, Paris, L'Harmattan, 2003, p. 249-262, ici p. 251), ou encore le « technique » (mesure, calcul, règle de droit, procédure) dans ses relations avec le « social » (Pierre LASCOUMES et Patrick LE GALÈS, « L'action publique saisie par ses instruments », *in* P. LASCOUMES et P. LE GALÈS (dir.), *Gouverner par les instruments*, Paris, Presses de Sciences Po, 2004, p. 11-44, ici p. 21).

6 - Michel CALLON, « Éléments pour une sociologie de la traduction. La domestication des coquilles Saint-Jacques et des marins-pêcheurs dans la baie de Saint-Brieuc », *L'année sociologique*, 36, 1986, p. 169-208 ; Bruno LATOUR, *La science en action*, trad. par M. Biezunski, Paris, La Découverte, [1987] 1989.

https://doi.org/10.1353/ahs.2016.0064 Published online by Cambridge University Press

de listes résolument hétéroclites, ils ont indiqué la nécessité de rendre le regard du chercheur attentif aux particularités de chaque composition [7].

L'appel au dépassement des grands partages a perdu une part de la tonalité polémique qu'il comportait dans les années 1980. Mais cette attention à l'hétérogénéité est une exigence de méthode heuristique. À partir d'une catégorie donnée d'existants, cette méthode incite à être attentif aux solidarités établies avec d'autres catégories d'existants et à penser les ensembles ainsi formés. Partant, par exemple, d'une interrogation sur la place des règles dans les pratiques sociales, elle incite à s'intéresser aux supports par lesquels de telles règles sont rendues disponibles pour les acteurs : des logiciels, des écrans, des textes, des listes, etc. Un objet d'investigation tel que le procès judiciaire, pensé initialement en termes de procédure, devient également, dès lors qu'il est examiné comme dispositif, un agencement qui intègre des objets techniques, de l'espace, du mobilier, des bâtiments, etc. À travers une interrogation sur la place des objets, l'analyse par les dispositifs met en évidence l'ensemble des règles, des mots ou des énoncés auxquels ces objets sont liés et par lesquels ils exercent une influence sur les conduites des acteurs.

Cette attention à des agencements hétérogènes induit des déplacements dans l'abord d'une question centrale pour les sciences sociales : l'exercice de la contrainte. Parce qu'elle intègre la prise en compte d'éléments matériels, elle ouvre le regard au rôle des objets. Elle conduit à penser la variété des intermédiaires et des modes par lesquels chacun de ces objets guide l'activité [8]. Parce qu'elle incite à penser, grâce à la notion de dispositif, des ensembles plus larges d'éléments au-delà de chaque objet, elle permet de voir en quoi cette contrainte se trouve distribuée entre diverses composantes. Le chercheur perçoit alors mieux les conséquences pour les êtres humains du fait de se trouver confrontés à de tels ensembles plutôt qu'à tel ou tel élément de contrainte considéré ponctuellement. Lorsqu'un objet, une règle ou un principe s'imposent à un individu, l'observateur, armé du concept de dispositif, peut examiner en quoi et jusqu'à quel point cette composante est en réalité soutenue par l'ensemble des autres ingrédients du dispositif avec lesquels elle se révèle solidaire. La notion de dispositif porte en elle une double exigence de méthode : d'un côté, la décomposition analytique patiente des ingrédients ainsi mobilisés, de l'autre, l'attention soutenue à la consistance de l'agencement global par lequel s'exerce la contrainte.

C'est également l'un des intérêts de la notion de dispositif que de permettre de penser des degrés de contrainte variables [9]. À l'un des pôles, il est possible de

7 - On peut rappeler cette formule souvent citée de M. FOUCAULT, *Dits et écrits, 1954-1988*, t. III, *1976-1979*, *op. cit.*, p. 299 : « Ce que j'essaie de repérer sous ce nom, c'est, premièrement, un ensemble résolument hétérogène, comportant des discours, des institutions, des aménagements architecturaux, des décisions réglementaires, des lois, des mesures administratives, des énoncés scientifiques, des propositions philosophiques, morales, philanthropiques, bref : du dit, aussi bien que du non-dit, voilà les éléments du dispositif. »

8 - Bernard CONEIN, Nicolas DODIER et Laurent THÉVENOT (dir.), *Les objets dans l'action. De la maison au laboratoire*, Paris, Éd. de l'EHESS, 1993.

9 - Hugues PEETERS et Philippe CHARLIER, « Contributions à une théorie du dispositif », *Hermès*, 25-3, 1999, p. 15-23.

https://doi.org/10.1353/ahs.2016.0064 Published online by Cambridge University Press

rendre compte de contraintes extrêmes. Les travaux de Michel Foucault sur les disciplines vont dans ce sens [10]. Mais la notion de dispositif a été mobilisée pour décrire, à l'autre pôle, des formes de guidage particulièrement souples. Une partie des travaux de sciences sociales vont même jusqu'à utiliser la notion sous cet angle [11]. Les mots de guidage, de concertation, d'horizontalité, de localité, de personnalisation deviennent centraux pour qualifier ce type d'intervention. La notion de dispositif est employée dans ces travaux pour penser en quoi ces formes de guidage se distinguent de modalités plus traditionnelles d'encadrement. Une définition large de la notion de dispositif devrait permettre d'aborder l'ensemble du spectre.

Les interactions entre les humains et les dispositifs

Cette hétérogénéité interne engendre des problèmes spécifiques dès lors qu'il s'agit d'étudier les interactions entre individus et dispositifs. Comment construire une description qui puisse rendre compte de médiations dont la variété semble en permanence déborder le langage des sciences sociales ? Plusieurs stratégies ont été proposées pour répondre à cette question. Deux d'entre elles peuvent être rappelées.

La première stratégie, proposée par les tenants de la théorie de l'acteur-réseau, repose sur une ouverture de principe à l'ensemble des médiations. Elle vise à intégrer dans des récits d'innovation technique ou scientifique la multitude, l'imprévisibilité et l'irréductibilité des « forces » de toute nature qui interviennent dans ces processus [12]. Cette ouverture du regard à l'ensemble des médiations entre des individus et des dispositifs a conduit les sciences sociales vers des formes de description inédites. Néanmoins, on peut s'interroger sur la capacité du chercheur, faisant alors feu de tout bois, à suivre ainsi l'ensemble des « actants », humains et non-humains, engagés dans ces histoires. De même, on peut souligner la difficulté de tenir des récits dans lesquels s'entremêlent constamment des considérations sur les actants eux-mêmes et sur le langage que des humains tiennent sur ces actants. Pour la clarté de l'analyse, une distinction entre ces deux niveaux de description devrait être maintenue.

La seconde stratégie, portée par différents courants, consiste à étendre progressivement les niveaux d'analyse. Le chercheur part des médiations entre les individus et les dispositifs, qui sont habituelles en sciences sociales : catégories, conventions, règles, représentations, schèmes, etc. Puis il élargit l'étude de ces

10 - Michel FOUCAULT, *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, Paris, Gallimard, 1975.
11 - Voir, par exemple, comment Jacques ION rassemble autour du terme de dispositif les nouvelles formes d'intervention qui se sont développées dans le travail social en France à partir des années 1980 : « Institutions et dispositifs », *Travail social en débat*, Paris, La Découverte, 2005, p. 71-85.
12 - Bruno LATOUR, *Les microbes. Guerre et paix*, suivi de *Irréductions*, Paris, Éd. Métailié, 1984.

https://doi.org/10.1353/ahs.2016.0064 Published online by Cambridge University Press

interactions vers des niveaux d'analyse qui ne sont perceptibles qu'à travers des méthodes complémentaires d'observation, généralement plus détaillées. Il articule ainsi, au premier niveau d'analyse, la prise en compte des éléments de « familiarité [13] » ou des « prises [14] », par lesquels les individus se saisissent des dispositifs. Il prend en considération des opérations langagières très indexicales [15], il associe leur analyse à l'étude des gestes et des mouvements perceptuels [16], il intègre la prise en compte des « affordances » [17]. Cette stratégie a ouvert de nouvelles pistes d'exploration pour les sciences sociales, parfois en association avec d'autres disciplines telles que la linguistique, la psychologie cognitive ou l'ergonomie. Une difficulté peut résider néanmoins dans sa capacité à articuler entre eux des niveaux d'analyse qui, du fait même de leur variété, risquent de résister aux tentatives d'intégration.

Face aux dispositifs, les sciences sociales doivent donc trouver des formules qui permettent de conjuguer tout à la fois l'ouverture à l'hétérogénéité interne des agencements pris en considération et la délimitation d'un niveau d'analyse que ces sciences peuvent étudier avec une capacité d'intégration suffisante. Les deux stratégies précédentes partagent la même volonté d'étendre la nature des médiations pour lesquelles les sciences sociales s'estiment compétentes. Mais elles posent question quant au niveau d'analyse visé. Cet article développe une troisième stratégie qui se concentre sur l'une des médiations par lesquelles dispositifs et humains interagissent : le travail normatif des individus autour de ces dispositifs. Par travail normatif, nous désignons d'une manière générale les évaluations, positives ou négatives, que les individus portent explicitement sur des états de chose. Ce travail est conçu comme normatif au sens large. Toute évaluation se réfère en effet nécessairement, quoique plus ou moins explicitement, à des attentes normatives concernant ces états de chose. L'ouverture à l'hétérogénéité des agencements est gardée, elle consiste cette fois à suivre les individus quant aux éléments du dispositif qu'ils problématisent et qu'ils considèrent comme pertinents dans leurs évaluations. Cette troisième stratégie conjugue donc un recentrage du domaine de compétence des sciences sociales et le maintien d'une attention à l'hétérogénéité interne des agencements auxquels les individus sont confrontés. Par ce recentrage sur le travail normatif, on perd des formes d'ouverture que les sciences sociales ont

13 - Laurent Thévenot, « Le régime de familiarité. Des choses en personne », *Genèses*, 17-1, 1994, p. 72-101 ; *Id.*, *L'action au pluriel. Sociologie des régimes d'engagement*, Paris, La Découverte, 2006.

14 - Christian Bessy et Francis Chateauraynaud, *Experts et faussaires. Pour une sociologie de la perception*, Paris, Éd. Métailié, 1995.

15 - Lucy A. Suchman, *Plans and Situated Actions: The Problem of Human-Machine Communication*, Cambridge, Cambridge University Press, 1987 ; Michel de Fornel et Maud Verdier, *Aux prises avec la douleur. Analyse conversationnelle des consultations d'analgésie*, Paris, Éd. de l'Ehess, 2014.

16 - Christian Licoppe, « Dans le 'carré de l'activité'. Perspectives internationales sur le travail et l'activité », *Sociologie du travail*, 50-3, 2008, p. 287-302.

17 - James J. Gibson, *The Ecological Approach to Visual Perception*, Boston, Houghton Mifflin, 1979.

https://doi.org/10.1353/ahs.2016.0064 Published online by Cambridge University Press

pu développer dans l'analyse des dispositifs. On gagne, en revanche, la possibilité d'appréhender de manière plus complète et plus systématisée la façon dont se structurent les bases normatives auxquelles les individus font référence dans leur rapport aux dispositifs.

Ce travail normatif de la part des individus peut procéder de deux formes d'orientation réflexive [18]. Il peut porter sur le dispositif lui-même : les individus se positionnent sur la manière dont celui-ci leur semble ajusté ou non à leurs attentes. C'est le cas, par exemple, lorsque des médecins, des industriels ou des associations de patients évaluent si des essais de médicament ont été conçus de façon correcte [19]. Ce travail normatif peut porter également sur les conduites des individus dans le cadre d'un dispositif. Celui-ci est alors vu comme une donnée et les individus jugent comment d'autres individus se conduisent, se sont conduits ou devraient se conduire en relation avec ce dispositif, individuellement ou collectivement. C'est le cas, par exemple, lorsque des ouvriers s'interpellent les uns les autres quant à leur habileté à faire tourner une chaîne de production [20]. Différents aspects de cette chaîne de production sont alors rendus pertinents dans ces jugements d'habileté : telle ou telle règle peut être pointée (y compris pour montrer la capacité à s'en distancer), telle partie de l'ensemble technique peut être mise en avant (sur laquelle les ouvriers s'appuient, ou qu'ils cherchent à court-circuiter). Selon les cas, les individus distinguent ou mêlent ces deux formes d'orientation réflexive, sur le dispositif et dans le dispositif.

Les autres propriétés des dispositifs

Si cette attention à l'hétérogénéité interne des agencements qui contribuent à la vie sociale a été un ressort central dans certaines réorganisations conceptuelles des sciences sociales depuis quarante ans, elle n'est pas la seule propriété attribuée à ces dispositifs. Trois autres propriétés peuvent être examinées.

Une relation duelle aux idéaux

Les interrogations sur les relations que les individus entretiennent avec les idéaux ont joué un rôle important dans l'intérêt pour la notion de dispositif [21]. Elles ont débouché sur deux options. Dans la première, des auteurs tels que Laurent Thévenot et Luc Boltanski ont insisté sur le fait que les dispositifs

18 - Nous remercions Christian Licoppe pour la suggestion de cette notion.
19 - N. Dodier, *Leçons politiques...*, *op. cit.*
20 - *Id.*, *Les hommes et les machines...*, *op. cit.*
21 - Le terme d'idéaux est employé pour faire référence à des visées qui sont à la fois valorisées et de portée générale. Ces visées peuvent prendre la forme de valeurs, de modèles, de principes, d'universaux, etc. Ces différents modes d'expression des idéaux doivent être parfois soigneusement distingués. Ils peuvent être rassemblés sous un même terme lorsque l'on examine cette deuxième propriété des dispositifs.

https://doi.org/10.1353/ahs.2016.0064 Published online by Cambridge University Press

véhiculent des idéaux et contribuent ainsi à influencer les pratiques. Leurs travaux ont montré en quoi les dispositifs équipent les objets pour qu'ils soient en mesure de porter de la « généralité » [22]. D'autres auteurs ont déplacé l'approche de l'action publique vers l'étude des « instruments », en mettant en évidence en quoi ceux-ci sont « porteurs de valeurs, nourris d'une interprétation du social et de conceptions précises du mode de régulation envisagé » [23]. Dans la seconde option, des auteurs ont insisté sur l'immanence des pratiques ainsi engendrées. Cet aspect est central dans l'attention que porte Gilles Deleuze à la notion de dispositif chez Foucault [24]. Plutôt que de s'intéresser aux universaux, Deleuze privilégie l'étude des « processus immanents ». Selon lui, « objet », « sujet », « totalité », « vérité » sont des « processus singuliers, d'unification, de totalisation, de vérification, d'objectivation, de subjectivation, immanents à tel dispositif » [25]. C'est également l'option développée par Michel Callon et Fabian Muniesa au sujet des « dispositifs de calculs » qui rendent possibles « des calculs compliqués qui produisent des solutions pratiques à des problèmes qu'aucune modélisation théorique ne permettrait de résoudre » [26].

Ces deux options sur la relation des dispositifs aux idéaux mettent l'accent sur des caractéristiques différentes des dispositifs. La première option rend l'observateur sensible à ce qui, dans les dispositifs, procède d'une référence endogène à des idéaux. Des énoncés, mots ou symboles qui sont partie intégrante des dispositifs font explicitement référence à ces idéaux. C'est également le cas des éléments qui accompagnent ces dispositifs : modes d'emploi, préambules, instructions, commentaires, renvois à d'autres textes, etc. Cependant, si elle est mobilisée seule, cette option risque de conduire l'observateur à surinterpréter certains indices comme faisant référence à des idéaux ou à présumer que tout dispositif possède cette capacité de transport d'idéaux. La seconde option rend compte du fait que les visées auxquelles font référence les énoncés, les mots ou les symboles associés aux dispositifs peuvent renvoyer à tout autre chose qu'à des idéaux. Ainsi, lorsqu'on observe une chaîne de production, on est frappé par la variété des éléments qui se comportent comme des « instances normatives [27] » pour l'opérateur : des pressions physiques, des repères cognitifs, des mots qui s'affichent, des injonctions verbales ou des consignes écrites transmises par d'autres humains. Néanmoins, les objectifs visés ne sont pas toujours clairs ou, quand ils le sont, ne sont pas nécessairement assimilables à des idéaux. Dans ces situations, c'est seulement parce que les individus déploient eux-mêmes autour du dispositif un travail normatif que des évaluations, positives ou négatives, peuvent être formulées en rapport avec des idéaux.

22 - Laurent Thévenot, « Les investissements de forme », *Cahiers du Centre d'études de l'emploi*, 29, 1986, p. 21-72 ; L. Boltanski et L. Thévenot, *De la justification...*, *op. cit.*, p. 20.
23 - P. Lascoumes et P. Le Galès (dir.), *Gouverner par les instruments*, *op. cit.*, p. 13.
24 - Gilles Deleuze, « Qu'est-ce qu'un dispositif ? », *in* Association pour le Centre Michel Foucault, *Michel Foucault philosophe*, Paris, Éd. du Seuil, 1989, p. 185-195.
25 - *Ibid.*, p. 188.
26 - M. Callon et F. Muniesa, « Les marchés économiques... », art. cit., p. 191.
27 - N. Dodier, *Les hommes et les machines...*, *op. cit.*

https://doi.org/10.1353/ahs.2016.0064 Published online by Cambridge University Press

Plutôt que de trancher entre l'une ou l'autre de ces options, nous proposons d'assumer la variété des relations que les éléments des dispositifs entretiennent, comme instances normatives, avec les idéaux. Au cours de l'analyse, il s'agit d'articuler, d'une part, l'attention à ce qui, dans les dispositifs, est de l'ordre d'une référence endogène à des visées ; d'autre part, l'attention au travail par lequel les individus attachent des visées aux dispositifs.

Des entités dépositaires de finalités

En sciences sociales, des travaux ont recouru à la notion de dispositif pour marquer l'importance dans la vie sociale d'agencements auxquels on peut attribuer des finalités. Celles-ci ont été abordées selon deux approches principales.

Des chercheurs ont développé une approche des dispositifs que l'on peut qualifier de fonctionnelle. Selon ces auteurs, l'existence des dispositifs et la forme qu'ils prennent peuvent s'expliquer par le fait que les humains doivent réaliser grâce à eux des opérations nécessaires à la vie en société. Des finalités sont ainsi tenues pour consubstantielles aux dispositifs. Elles relèvent de la « nécessité » et permettent de distinguer les dispositifs les uns des autres. Leur mise en évidence est considérée comme un enjeu majeur des sciences sociales. Cette approche fonctionnelle des dispositifs présente deux intérêts. Elle a montré, pour des fonctions classiques, le rôle que jouent ces agencements hétérogènes [28]. Elle a permis également de mettre l'accent sur des exigences de la vie sociale auxquelles les sciences sociales avaient jusqu'alors porté peu d'attention [29]. Une telle approche présente néanmoins une difficulté. Le chercheur octroie, de l'extérieur, une finalité au dispositif, et il en fait, en quelque sorte, la raison d'être de celui-ci. Or les acteurs attribuent eux-mêmes des finalités aux dispositifs, qu'ils en soient les concepteurs, qu'ils les mettent en œuvre ou qu'ils en soient les cibles. Enfermé dans l'approche fonctionnelle, le chercheur risque d'évaluer ces dispositifs uniquement à l'aune

28 - Pouvoir s'accorder entre acteurs (François EYMARD-DUVERNAY et Emmanuelle MARCHAL, « Les règles en action : entre une organisation et ses usagers », *Revue française de sociologie*, 35-1, 1994, p. 5-36, ici p. 10) ; limiter les rapports de force (Luc BOLTANSKI et Ève CHIAPELLO, *Le nouvel esprit du capitalisme*, Paris, Gallimard, 1999, p. 466) ; réunir des éléments de preuve (Francis CHATEAURAYNAUD, « L'épreuve du tangible. Expériences de l'enquête et surgissements de la preuve », *in* B. KARSENTI et L. QUÉRÉ (dir.), *La croyance et l'enquête. Aux sources du pragmatisme*, Paris, Éd. de l'EHESS, 2004, p. 167-194) ; assurer la fonction durable du marché (Lucien KARPIK, « L'économie de la qualité », *Revue française de sociologie*, 30-2, 1989, p. 187-210).

29 - Permettre l'« inspection du regard » (par des « dispositifs d'inscription » : Bruno LATOUR, « Les 'vues' de l'esprit. Une introduction à l'anthropologie des sciences et des techniques », *Culture technique*, 14, 1985, p. 6-29), produire les « forces » qui vont soutenir une innovation scientifique ou technique (par des « dispositifs d'intéressement » : Madeleine AKRICH, Michel CALLON et Bruno LATOUR, « À quoi tient le succès des innovations ? 1, L'art de l'intéressement », *Annales des Mines. Gérer et comprendre*, 11, 1988, p. 4-17), « maintenir en présence des êtres dont la justification supposerait la remontée en généralité dans des mondes différents » (L. BOLTANSKI et L. THÉVENOT, *De la justification...*, *op. cit.*, p. 33).

https://doi.org/10.1353/ahs.2016.0064 Published online by Cambridge University Press

de la fonction qu'il leur a attribuée et de considérer comme secondaire la complexité du travail normatif par lequel les acteurs attribuent des finalités variées ou changeantes, imprévisibles parfois, à ces dispositifs. Dans certains cas, c'est au nom de la révélation de la « vraie » fonction d'un dispositif que les chercheurs soutiennent que les acteurs se trompent dans les rapports qu'ils entretiennent avec celui-ci [30].

Les finalités des dispositifs ont également été abordées selon une deuxième approche, que l'on peut qualifier de stratégique-critique. Cette approche retient de l'analyse stratégique, au sens large, une attention à l'élucidation des motifs d'agir des individus. Elle se focalise néanmoins sur des motifs qui paraissent problématiques pour le chercheur. Selon cette approche, les acteurs se saisissent des dispositifs en vue d'objectifs tout à la fois cachés (car ceux-ci s'éloignent des idéaux qui sont affichés) et premiers (car ces objectifs sont supposés jouer un rôle essentiel dans l'existence et l'allure des dispositifs). Foucault expose, en ces termes, l'idée d'une « fonction stratégique dominante » attachée à chaque dispositif : « J'ai dit que le dispositif était de nature essentiellement stratégique, ce qui suppose qu'il s'agit là d'une certaine manipulation de rapports de forces, d'une intervention rationnelle et concertée dans ces rapports de forces, soit pour les développer dans telle direction, soit pour les bloquer, ou pour les stabiliser, les utiliser [31]. » Cette « manipulation des rapports de forces » s'exerce parfois de haut en bas, mais elle est façonnée généralement à des niveaux et selon des directions variés, de telle sorte qu'aucun acteur ne peut être tenu comme le concepteur de cette stratégie. Il s'agit plutôt d'une « nécessité stratégique » qui s'impose aux acteurs [32] et qui explique la formation et les transformations du dispositif. Or cette approche présente un inconvénient du même genre que l'approche fonctionnelle, bien que pour des raisons différentes. Elle risque de considérer comme des épiphénomènes les finalités que les acteurs attribuent explicitement aux dispositifs par rapport à la nécessité stratégique que le sociologue s'estime en mesure de révéler [33].

Pour éviter les difficultés propres à ces deux approches, nous proposons d'opter pour une approche attributive des finalités. Celle-ci repose donc sur l'étude de la façon dont les acteurs attribuent des finalités aux dispositifs, sans préjuger de celles, plus essentielles, que les dispositifs seraient supposés remplir. Cette approche

30 - On retrouve ici la critique que nous adressons au « langage de l'ordre » dans les sciences sociales, caractérisé d'une manière générale par le souci d'évaluer comment et jusqu'à quel point les pratiques des acteurs contribuent à un certain ordre social. Voir Nicolas DODIER, « Transformations des langages et du travail critique des sciences sociales. Quelques propositions à partir de l'exemple des questions médicales », *Raisons politiques*, 55-3, 2014, p. 7-46.

31 - M. FOUCAULT, *Dits et écrits*, *1954-1988*, t. III, *1976-1979*, *op. cit.*, p. 300.

32 - *Ibid.*, p. 309.

33 - On retrouve ici une limite des travaux qui relèvent d'une manière générale du « langage de la force », caractérisé par le souci de rapporter les actions humaines à des forces sociales sous-jacentes qui éloignent les acteurs des idéaux ou des valeurs qu'ils se donnent ou dont ils se prévalent. Voir N. DODIER, « Transformations des langages... », art. cit.

https://doi.org/10.1353/ahs.2016.0064 Published online by Cambridge University Press

peut s'appuyer sur deux types de données : d'une part, elle peut s'intéresser aux finalités auxquelles certains éléments des dispositifs peuvent faire eux-mêmes référence de façon endogène ; d'autre part, elle peut s'appuyer sur l'étude du travail normatif des acteurs autour des dispositifs.

Le pouvoir de transformation associé aux dispositifs

Les sciences sociales ont mis en avant une dernière propriété des dispositifs : leur portée transformatrice. Cette dimension de fabrication, de production, de création est centrale dans la défense de la notion. Elle a été envisagée selon des directions variées : pour montrer la contribution particulière des dispositifs à la production de nouveaux « savoirs » [34], pour mettre en évidence le déplacement des partages entre visibilité et invisibilité [35], pour faire valoir l'établissement de nouvelles réalités conventionnelles [36], ou encore pour décrire la production de nouvelles compétences chez les individus [37]. Cette prise en compte de la portée transformatrice des dispositifs présente des atouts importants pour les sciences sociales. Elle met en évidence un pouvoir de transformation à la fois de l'environnement des individus, des modalités par lesquelles ces derniers appréhendent cet environnement, de leurs capacités d'intervention sur celui-ci et, dans une certaine mesure, des individus eux-mêmes. Elle montre que les dispositifs doivent être pensés simultanément sous l'angle des contraintes qu'ils exercent et des appuis qu'ils peuvent offrir aux individus pour agir.

Une approche processuelle des dispositifs

Sur la base de ces discussions, il est maintenant possible de préciser notre définition de la notion de dispositif dans le cadre d'une approche processuelle et de revenir sur les lignes d'enquête inhérentes à cette approche. La question de la traduction de cette notion dans des travaux de langue anglaise sera également abordée.

D'une manière générale, un dispositif peut se concevoir comme un enchaînement préparé de séquences, destiné à qualifier ou transformer des états de chose par l'intermédiaire d'un agencement d'éléments matériels et langagiers. Cette définition maintient la propriété d'hétérogénéité au cœur de la notion. Elle met l'accent sur les catégories du matériel et du langagier. Il ne s'agit pas ici d'indiquer

34 - Olivier Favereau, « Organisation et marché », *Revue française d'économie*, 4-1, 1989, p. 65-96.

35 - G. Deleuze, « Qu'est-ce qu'un dispositif ? », art. cit. ; M. Naepels, « L'épiement sans trêve et la curiosité de tout », art. cit. ; Lucien Karpik, « Dispositifs de confiance et engagements crédibles », *Sociologie du travail*, 38-4, 1996, p. 527-550, ici p. 538-539.

36 - Alain Desrosières, *La politique des grands nombres. Histoire de la raison statistique*, Paris, La Découverte, 1993 ; P. Lascoumes et P. Le Galès (dir.), *Gouverner par les instruments*, *op. cit.*

37 - Émilie Gomart et Antoine Hennion, « A Sociology of Attachment: Music Amateurs, Drug Users », *The Sociological Review*, 47-S1, 1999, p. 220-247.

https://doi.org/10.1353/ahs.2016.0064 Published online by Cambridge University Press

un grand partage ontologique, mais de pointer, sur un plan méthodologique, la variété des directions vers lesquelles peut s'orienter le travail de description. Toutes sortes de composantes peuvent figurer parmi les éléments matériels en question, sans qu'il soit nécessaire d'en fixer *a priori* la liste. Les composantes langagières peuvent elles-mêmes être variées : écrites et orales, narratives ou non narratives, etc. Elles peuvent faire référence à toutes sortes d'entités, à la mesure des capacités d'invention langagière des humains.

La notion d'enchaînement de séquences met l'accent sur une dimension insuffisamment présente dans les approches existantes des dispositifs : l'extension temporelle de leur mise en œuvre. On peut parler pour cette raison d'une approche processuelle des dispositifs. C'est parce qu'il y a un agencement, et donc une solidarité souple ou intangible entre des éléments, qu'un enchaînement de séquences est déjà là en puissance : qu'il est « préparé ». Les individus peuvent faire face à cet enchaînement comme une contrainte ou prendre appui sur lui. Cette solidarité des éléments au sein d'un agencement résulte d'une histoire antérieure. Dire que l'agencement « prépare » l'enchaînement, c'est se donner les moyens de penser des degrés de contrainte variables, depuis une succession quasiment imparable d'étapes jusqu'à une multitude de bifurcations possibles. Cette temporalité concerne, sous des angles différents, tous les humains au contact des dispositifs, quels que soient les rôles qu'ils occupent. Elle porte sur les concepteurs de dispositifs qui ont en ligne de mire l'organisation d'une succession de séquences. La notion de « script » traduit bien cette intention des concepteurs d'anticiper et d'organiser des conduites par un agencement solidaire d'éléments [38]. Cette extension temporelle est importante également pour ceux qui participent à la mise en œuvre du dispositif. Confrontés à cet enchaînement, ils dépendent les uns des autres tout au long d'une chaîne d'opérations. Ils ont également la possibilité d'induire, chacun à leur niveau, des jeux de bifurcation entre séquences. Cette temporalité affecte par ailleurs les individus ciblés par les dispositifs, qui se retrouvent exposés à ces suites de séquences, pour les unes déjà conçues dans leur enchaînement, pour les autres disponibles comme ensemble d'embranchements plus ou moins définis. Les échelles de temporalité pour les individus cibles peuvent varier. Certains dispositifs s'exercent pendant quelques instants sans que leur complexité en soit réduite pour autant. C'est le cas, par exemple, lors d'examens médicaux ou de contrôles aux frontières [39]. D'autres peuvent durer de longues années, tels que des dispositifs psychothérapeutiques ou des procédures judiciaires.

Comme d'autres approches, la définition proposée reprend l'idée qu'un dispositif porte avec lui des finalités. Celles-ci sont néanmoins formulées de telle sorte qu'un grand nombre d'entre elles puisse y trouver leur place. La définition n'enserre pas l'analyse dans un carcan fonctionnel, mais ouvre sur une approche

38 - Madeleine AKRICH, « Comment décrire les objets techniques ? », *Techniques et culture*, 9, 1987, p. 49-64.

39 - N. DODIER, *L'expertise médicale...*, *op. cit.* ; Dominique LINHARDT, « L'économie du soupçon. Une contribution pragmatique à la sociologie de la menace », *Genèses*, 44-3, 2001, p. 76-98.

https://doi.org/10.1353/ahs.2016.0064 Published online by Cambridge University Press

attributive des finalités. La notion de qualification des états de chose met l'accent sur une finalité langagière des dispositifs. Elle renvoie au fait que certains d'entre eux peuvent être des dispositifs d'« épreuves » [40]. La notion de transformation met l'accent sur l'action (langagière ou non) du dispositif sur les états de chose et sur le fait que ces transformations peuvent se révéler centrales du point de vue des finalités qui lui sont attribuées.

Deux lignes d'enquête peuvent être suivies pour prendre la mesure de ces dispositifs, de leur consistance et de leurs facettes. La première ligne consiste à étudier en tant que tels les propos des acteurs. Confrontés à des situations ou questions problématiques, ceux-ci font référence à des éléments qui, articulés les uns aux autres, apparaissent progressivement comme les ingrédients pertinents d'un dispositif. Des controverses autour d'un essai clinique rendent, par exemple, le sociologue attentif à toute une série d'éléments qui, assemblés les uns aux autres, entrent dans la composition d'un essai : des catégories d'identification des individus (diagnostiques ou sociales), des marqueurs biologiques, des techniques statistiques, des acteurs économiques, des rôles, des catégories éthico-juridiques, etc. [41]. La seconde ligne d'enquête consiste à suivre les liens endogènes entre les éléments à l'intérieur du dispositif : un texte se réfère à un autre, un objet est lié à un autre, une séquence en appelle une autre par les actions qu'elle lance [42]. En combinant ces deux lignes d'enquête, la composition du dispositif et le travail normatif des individus à son propos se révèlent d'une façon interactive.

L'enquête sur les dispositifs associe donc étroitement deux fronts d'investigation qui se renvoient l'un à l'autre : saisir comment les acteurs problématisent les dispositifs, globalement ou par fragments ; prendre soi-même la mesure de solidarités établies entre des éléments qui, de proche en proche, prennent la consistance d'un dispositif. Une latitude est donnée au chercheur, dans cette perspective, pour circonscrire le moment où l'éclairage réciproque des deux lignes d'enquête lui paraît atteindre un seuil pertinent. Le fait que, au vu d'une telle enquête, des dispositifs se trouvent enchâssés les uns aux autres n'est bien sûr pas exclu et peut être pris en considération.

Les possibilités pour traduire en anglais le concept de dispositif, tel qu'il est mobilisé dans les travaux de langue française, sont relativement nombreuses : *apparatus*, *device*, *mechanism*, *assemblage*, etc. Le choix de l'un ou l'autre de ces termes reflète généralement la volonté du traducteur de rendre, souvent de façon implicite, telle ou telle propriété visée par le concept : *assemblage* met l'accent sur l'hétérogénéité ; *device* ou *apparatus* donnent à voir le dispositif sous un angle fonctionnel, *apparatus* appuyant la dimension de matérialité ; *mechanism* suggère le caractère

40 - L. Boltanski et L. Thévenot, *De la justification*..., *op. cit.* ; Yannick Barthe *et al.*, « Sociologie pragmatique : mode d'emploi », *Politix*, 103-3, 2013, p. 175-204.
41 - J. Barbot, *Les malades en mouvements*..., *op. cit.* ; N. Dodier, *Leçons politiques*..., *op. cit.*
42 - Pour des indications méthodologiques plus précises relatives à l'examen « au repos » des éléments de dispositif mobilisés dans des consultations de médecine du travail (manuels de clinique médicale, tableaux de maladies professionnelles, protocoles d'enquêtes statistiques sur les risques professionnels, etc.), voir N. Dodier, *L'expertise médicale*..., *op. cit.*, p. 47-50.

https://doi.org/10.1353/ahs.2016.0064 Published online by Cambridge University Press

compact et contraignant de l'ensemble. Si des travaux gardent le mot français « dispositif », ils se réfèrent le plus souvent au concept tel qu'il a été développé au carrefour de la philosophie et de l'histoire par Michel Foucault, Gilles Deleuze ou Giorgio Agamben [43]. Des chercheurs de langue anglaise ont également conceptualisé de façon autonome les termes d'*apparatus*, d'*assemblage*, de *platform*, etc. Ils font alors parfois (mais pas toujours) référence au concept français de dispositif ou à sa traduction en anglais. C'est ici toute une configuration sémantique qu'il conviendrait d'étudier au cours d'une investigation conceptuelle élargie.

Les répertoires normatifs autour des dispositifs

Un des intérêts à examiner les dispositifs à partir du travail normatif des individus à leur contact réside dans le fait que l'on peut dégager, dans certaines conditions, la base sur laquelle repose ce travail. On parle ainsi du « répertoire normatif autour d'un dispositif » comme regroupant l'ensemble des attentes normatives auxquelles se réfèrent les acteurs dans leurs évaluations, positives ou négatives, autour d'un dispositif, ainsi que les schémas de jugement que ces acteurs produisent en relation avec ces attentes. Parler de l'existence d'un répertoire normatif ne signifie pas que ces attentes soient congruentes les unes avec les autres, ni que les jugements forment un ensemble cohérent. Cela signifie que l'on peut lister ces attentes et comprendre comment les individus élaborent des jugements au carrefour de plusieurs d'entre elles [44]. C'est cette structuration du travail normatif par des attentes hétérogènes que la notion de répertoire cherche d'une manière générale à appréhender dans les sciences sociales. Un rappel des trois principaux usages de cette notion conduit à préciser la spécificité de notre approche de la normativité.

Un premier usage renvoie à une approche stratégique de la normativité. Le répertoire est ici envisagé comme la palette des ressources mobilisables par des acteurs dans un contexte donné pour poursuivre un objectif donné. C'est le sens, par exemple, que Charles Tilly donne au « répertoire d'action », entendu comme l'ensemble des modes d'action susceptibles d'être utilisés par un groupe, dans une période donnée, pour faire valoir ses intérêts [45]. C'est encore dans ce sens qu'Ann Swidler parle d'un « répertoire culturel », conçu comme l'ensemble des éléments qui, se présentant aux acteurs sous la forme d'une boîte à outils *(toolkit)*, permettent de donner forme à une « stratégie d'action », de la légitimer et de la renforcer [46].

43 - Giorgio AGAMBEN, *Qu'est-ce qu'un dispositif ?*, trad. par M. Rueff, Paris, Payot et Rivages, [2006] 2007.

44 - Pour la présentation d'une approche destinée à repérer les « schémas pratiques » *(practical schemas)* qui se combinent dans des moments d'évaluation, voir John R. BOWEN *et al.* (dir.), *European States and Their Muslim Citizens: The Impact of Institutions on Perceptions and Boundaries*, New York, Cambridge University Press, 2014.

45 - Charles TILLY, « Les origines du répertoire de l'action collective contemporaine en France et en Grande-Bretagne », *Vingtième siècle*, 4-1, 1984, p. 89-108.

46 - Ann SWIDLER, « Culture in Action: Symbols and Strategies », *American Sociological Review*, 51-2, 1986, p. 273-286.

https://doi.org/10.1353/ahs.2016.0064 Published online by Cambridge University Press

Nous cherchons quant à nous, à travers la notion de répertoire normatif, à rendre compte de l'ensemble des visées auxquelles font référence les acteurs lorsqu'ils sont confrontés à un dispositif, plutôt qu'à l'ensemble des ressources qui leur permettent de renforcer une visée particulière.

Le deuxième usage de la notion de répertoire renvoie à une approche fondationnelle de la normativité. En cherchant à reconstruire les bases de l'évaluation dans des sociétés caractérisées par l'hétérogénéité des références normatives, Michèle Lamont et Laurent Thévenot émettent ainsi l'hypothèse qu'à chaque principe correspond un « répertoire d'évaluation [47] », conçu comme l'ensemble cohérent des jugements construits autour de ce principe [48]. La pratique de l'évaluation ou du jugement est alors envisagée comme l'articulation entre plusieurs principes et donc entre plusieurs répertoires [49]. Cette approche met en évidence le rôle crucial joué par une série de critères d'évaluation dans une société. Elle montre comment des variations entre sociétés peuvent être interprétées en termes de pondération de critères. Elle indique quels sont les principaux schémas de jugements élaborés autour de ces critères. L'accent mis sur des critères fondateurs risque néanmoins de conduire à surestimer la capacité de chacun d'entre eux à produire un monde cohérent de jugements. C'est pourquoi nous avons choisi de définir un répertoire normatif non pas à partir d'un principe fondateur, mais à partir de l'ensemble des évaluations produites par un espace d'acteurs autour d'un dispositif, et donc de l'ensemble des attentes normatives sur lesquelles s'appuie le répertoire en question.

Le troisième usage de la notion de répertoire renvoie à une approche globalisante de la normativité. Celle-ci se distingue néanmoins des notions de système, de culture ou de représentation, qui tendent à mettre l'accent sur la cohérence relative des références normatives dans un groupe donné. Elle tient le répertoire comme étant la structure normative à la base des jugements produits dans un groupe. C'est notamment l'approche proposée par John Comaroff et Simon Roberts dans leur étude de la société Tswana [50]. Les auteurs parlent du répertoire normatif des

47 - Michèle LAMONT, *La morale et l'argent. Les valeurs des cadres en France et aux États-Unis*, trad. par C. Lemieux, Paris, Éd. Métailié, [1992] 1995 ; Michèle LAMONT et Laurent THÉVENOT, « Introduction: Toward a Renewed Comparative Cultural Sociology », *in* M. LAMONT et L. THÉVENOT (dir.), *Rethinking Comparative Cultural Sociology: Repertoires of Evaluation in France and the United States*, Cambridge, Cambridge University Press, 2000, p. 1-24.

48 - C'est également une analyse fondationnelle de la normativité qui est développée par L. BOLTANSKI et L. THÉVENOT, *De la justification...*, *op. cit.*, même si la notion de « monde commun » fondé sur un « principe d'ordre » tend à se substituer dans cet ouvrage à celle de « répertoire ».

49 - Voir, pour un usage proche de la notion de répertoire, Baudouin DUPRET sur les différents répertoires qui s'articulent dans le jugement juridique (*Au nom de quel droit*, Paris, MSH/LGDJ, 2000), ou Pierre LASCOUMES et Philippe BEZES sur les répertoires à partir desquels les citoyens jugent les hommes politiques (« Les formes de jugement du politique. Principes moraux, principes d'action et registre légal », *L'année sociologique*, 59-1, 2009, p. 109-147).

50 - John L. COMAROFF et Simon ROBERTS, *Rules and Processes: The Cultural Logic of Dispute in an African Context*, Chicago, University of Chicago Press, 1981.

https://doi.org/10.1353/ahs.2016.0064 Published online by Cambridge University Press

Tswana comme du répertoire des normes qui régissent leur vie quotidienne [51]. Selon eux, les Tswana sont conscients qu'il existe dans leur société une variété de normes éventuellement contradictoires les unes avec les autres [52]. Même si ces normes ne constituent pas un système, les auteurs considèrent qu'ils peuvent néanmoins en dégager la « structure sémantique [53] ». Notre notion de répertoire normatif se rapproche de l'usage qu'en font J. Comaroff et S. Roberts, au sens où nous cherchons comme eux à rendre compte de la structure à la base des évaluations parmi un ensemble donné d'acteurs, au carrefour des différentes références normatives. Elle s'en distingue sur deux points. Ces auteurs traitent de l'ensemble du travail normatif dans une société, alors que nous nous intéressons à travers chaque répertoire normatif au positionnement vis-à-vis d'un dispositif. Leur notion de norme est par ailleurs plus restrictive que notre notion d'attente. Elle renvoie à des situations caractérisées par l'existence d'une règle. Nous considérons à travers la notion d'attente l'ensemble des situations dans lesquelles les individus expriment une visée qui leur paraît suffisamment recevable pour soutenir un jugement légitime. Nous restons alors ouverts à la variété des intermédiaires par lesquels la légitimité de cette attente est elle-même exprimée : valeurs, règles, normes, principes, finalités, etc. [54].

Parler d'un répertoire normatif autour d'un dispositif induit une approche particulière de la temporalité. Il s'agit tout d'abord de mettre au jour, pour une période donnée, la structure normative à l'origine de l'ensemble des évaluations autour d'un dispositif. Sur cette base clairement établie, il s'agit ensuite d'être attentif aux variations temporelles. Cette stratégie permet de conjuguer, sans les confondre, une approche structurelle du travail normatif et une prise en compte des dynamiques temporelles attachées à celui-ci [55].

51 - *Ibid.*, p. 27.
52 - *Ibid.*, p. 73.
53 - *Ibid.*, p. 261.
54 - L'attente normative se situe donc entre la visée et l'idéal. Elle désigne des visées qui ont pour caractéristique d'être accompagnées d'une prétention à la légitimité, mais la portée des visées en question peut être moins générale ou moins intensément valorisée que ne l'est un idéal. Nous avons utilisé dans un travail antérieur la notion de « bien en soi » pour qualifier des visées (par exemple, la santé dans certaines arènes de débats) qui, parce qu'elles valent en tant que telles, sont supposées pouvoir clore l'argumentation aux yeux de leurs énonciateurs (Nicolas DODIER, « L'espace et le mouvement du sens critique », *Annales HSS*, 60-1, 2005, p. 7-31). La notion d'attente normative élargit le regard en prenant en compte des visées qui s'accompagnent de prétentions à la légitimité moins abruptes que dans le cas des biens en soi.
55 - Cette approche de la temporalité rejoint la méthode développée par Fanny COSANDEY, *Le rang. Hiérarchies d'Ancien Régime*, Paris, Gallimard, sous presse. L'auteure met en évidence, dans un premier temps, ce qu'elle appelle la « grammaire du rang », dont procèdent sur une longue période les jugements des courtisans sur les hiérarchies établies dans le cadre du dispositif cérémoniel à la cour du roi de France. C'est dans un second temps, et sur cette base en quelque sorte statique, qu'elle montre les jeux de relations entre acteurs et leurs transformations au sein de cette grammaire. La notion de « grammaire » renvoie à une approche plus fondationnelle que celle de répertoire normatif, mais l'accent sur les deux temps de l'analyse y est formulé de façon analogue.

https://doi.org/10.1353/ahs.2016.0064 Published online by Cambridge University Press

En organisant de cette façon l'étude des répertoires normatifs, il est nécessaire de délier les dispositifs, d'un côté, et le travail normatif des acteurs, de l'autre, afin de mieux penser leur interaction. Cette exigence n'a pas été suffisamment prise en compte jusqu'ici. C'est une limite notamment dans le travail de Foucault, qui aborde le dispositif comme un ensemble très englobant d'entités, propre à une époque donnée, à l'intérieur duquel les individus ou les groupes élaborent des pratiques ou en viennent à problématiser des situations. Chez Foucault, le dispositif est le cadre à l'intérieur duquel émerge et s'organise le travail normatif. La notion de « dispositif de sexualité » lui permet ainsi de sérier l'ensemble des éléments, discursifs ou non, par lesquels les individus, à un moment historique donné, tout à la fois identifient des situations, élaborent des pratiques, construisent des stratégies, parlent ou écrivent, autour d'une certaine sphère de problèmes eux-mêmes délimités et rendus pertinents par le dispositif. Avec notre définition, moins englobante, des dispositifs, nous considérons au contraire que les jugements produits au contact d'un dispositif témoignent d'une base normative qui n'est pas déjà présente dans le dispositif, même si elle peut être influencée par lui. Foucault intègre certes une indétermination des pratiques, la mise en œuvre des dispositifs laissant apparaître selon lui des imprévus eux-mêmes réinvestis par les individus. Les dispositifs sont ainsi des « lieux de remplissement [56] ». Mais les bases normatives de ce remplissement restent mal élucidées, car renvoyées à des configurations émergentes pensées dans leur contingence. Plutôt que d'analyser la dynamique engendrée par la rencontre entre un dispositif et ses imprévus, nous cherchons à saisir les interactions entre les dispositifs et les répertoires normatifs qui s'élaborent à leur propos.

Cet excès de liaison entre les bases normatives du jugement et les dispositifs est également une limite des approches relevant d'une sociologie pragmatique des « régimes d'engagement ». Cette approche tend à plonger chaque dispositif dans un ordre plus large. Selon les auteurs, il peut s'agir d'un « régime d'engagement », d'un « monde », d'une « forme de coordination ». Une forme d'harmonie est alors supposée réalisée lorsque les individus sont eux-mêmes plongés dans un état compatible avec cet ordre. Des tensions sont supposées apparaître lorsque des entités relevant de plusieurs ordres sont mises en relation les unes avec les autres. Ces tensions peuvent être dépassées par des compromis, grâce notamment à des dispositifs qui ont pour particularité de combiner de façon judicieuse des éléments relevant de différents ordres. Nous ne partons pas de ce postulat de correspondance entre dispositifs et ordres normatifs. C'est pour cette raison entre autres que nous avons conçu une méthode qui permette d'identifier la base normative des évaluations qui se construisent autour des dispositifs.

56 - L. Silva-Castañeda, « Revisiter le concept de dispositif... », art. cit., p. 102.

https://doi.org/10.1353/ahs.2016.0064 Published online by Cambridge University Press

Les dispositifs de réparation

Pour préciser comment cette approche des répertoires normatifs autour des dispositifs a été à la fois élaborée et mise en œuvre, nous proposons de revenir sur différents travaux dans lesquels elle a pris corps. Dans ces travaux, nous traitons d'une manière générale des dispositifs de réparation : procès, fonds d'indemnisation, assurances, etc. Afin de comprendre ce que « réparer » veut dire, nous explorons pour chacun de ces dispositifs le réseau des finalités et des exigences que les différents acteurs qui y sont confrontés leur attribuent. La première de ces recherches est centrée sur une catégorie d'acteurs (les professionnels du droit) et sur un dispositif (le procès pénal). Dans un contexte caractérisé par l'accroissement de la place des victimes dans les procédures pénales, nous avons étudié comment les professionnels du droit ont problématisé cette question dans deux arènes distinctes : le débat doctrinal et l'audience d'un procès pénal. La deuxième recherche déplace le regard vers un autre dispositif de réparation (un fonds d'indemnisation) et vers une autre catégorie d'acteurs (les « victimes » qui en sont les bénéficiaires). La dernière recherche, plus prospective, explore en quoi l'approche des dispositifs et des répertoires normatifs peut apporter une contribution à l'étude des transformations sur une longue période des conditions de réparation des dommages liés à l'activité médicale. La variété des dispositifs, des arènes et des ordres de temporalité envisagés dans ces trois recherches devrait permettre de mieux cerner le champ d'application de l'approche proposée.

Le travail doctrinal autour du procès pénal

Nous nous sommes intéressés au travail doctrinal que les juristes ont mené depuis trente ans en France et aux États-Unis autour d'une question problématique : la place des victimes au sein du procès pénal [57]. Il s'agissait d'étudier le travail normatif d'une catégorie d'acteurs sur un dispositif. Cette recherche a permis de préciser ce que l'on peut retenir sous le terme générique d'attentes (ou plus précisément d'attentes normatives) et sur le rôle de celles-ci dans le cadre d'un répertoire normatif. Elle montre que l'ensemble des prises de position des juristes en France et aux États-Unis sur la place des victimes au pénal s'organise autour de deux grandes séries d'attentes.

La première série correspond aux finalités que les juristes attribuent au procès. On retrouve ici une dimension du travail normatif dont nous avons indiqué plus haut l'importance. On réalise également l'intérêt qu'il y a, sur le plan méthodologique, à ne pas enfermer l'étude d'un dispositif dans une vision préconçue des finalités qu'il doit remplir. En effet, la nature des finalités d'un dispositif tel que le procès pénal peut s'avérer hautement problématique et source de controverses du point de vue des spécialistes du droit. Certes, depuis le XVIII[e] siècle, le travail doctrinal sur le procès s'est organisé autour d'un socle de finalités classiques : la rétribution

57 - J. BARBOT et N. DODIER, « Repenser la place des victimes au procès pénal... », art. cit.

https://doi.org/10.1353/ahs.2016.0064 Published online by Cambridge University Press

du crime, sa prévention, la réhabilitation du condamné et la neutralisation du criminel [58]. Néanmoins, dans un contexte marqué depuis trente ans par l'élargissement de la place des victimes, les juristes se sont interrogés de façon inédite sur la pertinence de nouvelles finalités qui pourraient s'ajouter aux précédentes : l'indemnisation des victimes, la finalité thérapeutique ou reconstructive du procès, l'*empowerment* des victimes, ou encore la contribution du procès à l'action politique.

L'étude du travail doctrinal autour du procès pénal montre l'importance, au-delà de ces finalités, d'une deuxième série d'attentes. Celle-ci concerne les principes que la mise en œuvre du dispositif doit respecter. Si l'attention portée sur les finalités conduit les acteurs à juger le dispositif au vu de ce qu'il fait faire aux individus concernés, l'attention portée sur les principes renvoie aux exigences qu'il convient selon eux de suivre, en tant que telles, pour son bon déroulement. Les deux catégories d'attente peuvent parfois se recouper. Les distinguer permet néanmoins de mettre en évidence des horizons d'attente différents. Alors que les discussions relatives aux finalités intègrent un regard sur les effets du dispositif, celles sur les principes renvoient aux différentes étapes de sa mise en œuvre. Trois principes apparaissent comme centraux dans le travail doctrinal autour de la place des victimes au pénal : l'objectivité des décisions, l'équité du procès et le juste dosage des souffrances induites par le procès chez ses protagonistes (mis en cause et parties civiles, notamment).

L'analyse du répertoire normatif des juristes telle qu'elle a été conduite dans cette étude est une méthode inédite pour mieux comprendre comment se structure l'espace des acteurs autour d'un dispositif. Dans leur travail doctrinal, on s'aperçoit par exemple que les juristes divergent profondément quant à la nature des finalités qu'il s'agit d'attribuer aujourd'hui au procès pénal. Certains militent pour l'élargissement des finalités du procès, alors que d'autres luttent contre ce qu'ils voient comme des déviations du dispositif. Tous les juristes s'accordent au contraire pour reconnaître la légitimité des trois principes à respecter dans le déroulement d'un procès. Néanmoins, ils divergent sur la manière de les satisfaire. Ainsi, des conceptions différentes de l'objectivité au pénal s'affrontent dans l'arène doctrinale [59], et

58 - Pour un rappel des finalités habituellement attribuées au procès pénal par les spécialistes du droit, voir Lynne HENDERSON, « The Wrong's of Victim's Rights », *Stanford Law Review*, 37-4, 1985, p. 937-1021. Concernant les débats autour de la naissance du code pénal en France et les grands types de peine autour desquels se sont structurés les débats, voir Pierre LASCOUMES, Pierrette PONCELA et Pierre LENOËL, *Au nom de l'ordre. Une histoire politique du code pénal*, Paris, Hachette, 1989. Pour un retour sur les finalités généralement attribuées au procès pénal (ou à la peine) par les philosophes, voir Frédéric GROS, « Les quatre foyers de sens de la peine », *in* A. GARAPON, F. GROS et T. PECH, *Et ce sera justice. Punir en démocratie*, Paris, Odile Jacob, 2001, p. 13-138 ; Bertrand GUILLARME, *Penser la peine*, Paris, PUF, 2003.

59 - Cet affrontement entre des conceptions opposées de l'objectivité est au cœur des luttes qui entourent de nombreux dispositifs. Mais ces luttes autour de l'objectivité prennent des formes spécifiques selon les dispositifs concernés. Pour une comparaison avec le procès pénal, voir les luttes en médecine autour des essais cliniques dans Nicolas DODIER et Janine BARBOT, « Autonomy and Objectivity as Political Operators in the Medical World: Twenty Years of Public Controversy about AIDS Treatments in France », *Science in Context*, 21-3, 2008, p. 403-434.

https://doi.org/10.1353/ahs.2016.0064 Published online by Cambridge University Press

les juristes envisagent de façon contrastée ce que pourrait être un juste équilibre des souffrances infligées aux acteurs en présence. L'un des enjeux majeurs de l'identification d'un répertoire normatif est de mettre en évidence tout à la fois ce qui est commun à un espace d'acteurs et ce qui les différencie, voire les oppose, dans leur positionnement.

Avec cette approche, nous avons dégagé les différentes manières pour les spécialistes du droit d'envisager, au carrefour de ces finalités et de ces principes, la place des victimes au pénal. Nous avons identifié par exemple deux façons doctrinales d'être « pro-victimes », elles-mêmes en lien avec des options différentes en matière de politique pénale [60]. D'un côté, des juristes ont voulu élargir la place conférée aux victimes et à leurs représentants dans le système pénal tout en militant pour une accentuation de la répression. Ce mouvement a été amorcé aux États-Unis, dans les années 1970-1980, à travers les liens tissés entre les cercles conservateurs de lutte contre la criminalité et des groupes de défense des victimes à la recherche de soutiens institutionnels. En France, dès 1975, des politiques pénales se sont également orientées vers une accentuation de la répression, appuyée par un intérêt renouvelé pour les victimes. D'un autre côté, des juristes ont construit une manière plus libérale d'être pro-victimes. Aux États-Unis comme en France, ils font partie des acteurs qui ont cherché à améliorer la condition des victimes d'infractions pénales sans pour autant augmenter la répression. Ces acteurs ont commencé par favoriser les dispositifs hors procès : amélioration des conditions d'indemnisation, soutien psychologique, création d'instances de médiation. En France, dans les années 1980, sous la houlette du garde des Sceaux Robert Badinter, ils ont cherché une alternative à la loi « Sécurité et liberté » et instauré une nouvelle politique d'aide aux victimes, *via* la création d'un réseau associatif piloté par l'État : l'Institut national d'aide aux victimes et de médiation (INAVEM). Au début du XXI^e^ siècle, les juristes qui relevaient de ce pôle libéral ont contribué à accroître la présence des victimes à l'intérieur même du procès pénal, notamment à travers les dispositions de la loi dite Guigou, alors ministre socialiste de la Justice, sur la présomption d'innocence et les droits des victimes. Plus largement, on peut saisir par cette voie comment des espaces d'acteurs ancrés dans des arènes spécialisées s'articulent avec le champ politique.

Le travail des avocats à l'audience pénale

Dans le cas précédent, nous avons abordé le travail normatif des acteurs sur un dispositif. C'est avec une méthode similaire que nous avons examiné le travail mené par des acteurs à l'intérieur de ce dispositif. Par des boucles de réflexivité, les acteurs qui se trouvent engagés dans un dispositif cherchent fréquemment, dans le cours même de sa mise en œuvre, à en infléchir à la fois le déroulement et l'issue. Nous avons étudié sous cet angle les plaidoiries des avocats lors d'un

60 - Stéphane LATTÉ, « Les 'victimes'. La formation d'une catégorie sociale improbable et ses usages dans l'action collective », thèse de doctorat, EHESS, 2008 ; Stéphane ENGUÉLÉGUÉLÉ, *Les politiques pénales, 1958-1995*, Paris, L'Harmattan, 1989.

https://doi.org/10.1353/ahs.2016.0064 Published online by Cambridge University Press

procès pénal [61]. Comme dans la recherche précédente, nous nous sommes tout particulièrement intéressés au réglage de la place des victimes au procès mais, cette fois-ci, en examinant comment des avocats reviennent en cours d'audience sur la façon dont les différents acteurs du procès (les magistrats du parquet, les juges, les autres avocats, les parties civiles) se sont conduits ou devraient se conduire vis-à-vis des victimes.

Cette étude s'appuie sur l'ethnographie du procès de première instance relatif à une affaire de santé publique. À l'audience, la présence des familles de victimes a été particulièrement forte et a suscité un travail normatif intense de la part de l'ensemble des acteurs en présence. Il s'agit du procès pénal consécutif aux contaminations iatrogènes, dans les années 1980, de traitements destinés à soigner des enfants présentant des troubles de la croissance [62]. Ce procès s'est tenu en 2008 au palais de justice de Paris, dix-sept ans après le début de l'instruction. Dans ce cadre, nous avons montré que l'ensemble des interventions des avocats pour construire un rapport approprié aux victimes se référait, là encore, à un ensemble précis d'attentes normatives. Quatre d'entre elles ont été à la fois centrales et partagées par les avocats quel que soit leur camp (du côté de la défense ou du côté des parties civiles) : l'humanité des conduites face à des témoignages de souffrance, l'objectivité de la décision pénale, l'ajustement des souffrances induites par le procès chez les prévenus et les victimes, ainsi que la mise à distance d'une finalité thérapeutique du procès. Si les avocats des deux camps étaient tous attachés au respect de ces attentes, ils se sont opposés sur la façon de les satisfaire et de les articuler les unes aux autres. Selon des stratégies judiciaires ajustées à chacun de leur camp, les avocats ont brossé, de façon contrastée, la manière dont les juges devaient intégrer leurs propres réactions aux souffrances des victimes dans l'élaboration d'une décision pénale.

Considérées ensemble, ces deux études sur le procès pénal montrent l'importance des effets d'arène sur les répertoires normatifs. Dans chaque cas, les acteurs, des professionnels du droit, traitent de la même question problématique : la place des victimes au procès pénal. Mais ils l'abordent dans deux arènes distinctes : l'arène doctrinale dans le premier cas, l'audience pénale (et plus particulièrement le moment des plaidoiries) dans le second [63]. Si les deux répertoires offrent des similitudes importantes, ils présentent également des différences notables. Ainsi, l'exigence de compassion envers les familles de victimes présentes à l'audience a été au centre du travail normatif dans le déroulement du procès observé, notamment à travers la question de son articulation avec l'exigence d'objectivité. Cette exigence a été portée par tous les avocats dans leurs plaidoiries. En revanche, elle a

61 - J. Barbot et N. Dodier, « Que faire de la compassion au travail... », art. cit.
62 - Plus d'une centaine d'enfants sont aujourd'hui décédés des suites des contaminations de leurs traitements par le prion (l'agent responsable de la maladie de Creutzfeldt-Jakob).
63 - On peut définir une « arène » comme un dispositif qui organise une forme de réflexivité sur un autre dispositif. Une arène peut être interne au dispositif, lorsque celui-ci prévoit et organise les conditions dans lesquelles des boucles de réflexivité peuvent être associées à sa propre mise en œuvre. C'est le cas de la séquence des plaidoiries à l'intérieur d'un procès.

https://doi.org/10.1353/ahs.2016.0064 Published online by Cambridge University Press

été peu invoquée par les juristes qui contribuent au travail doctrinal sur le procès ; certains allant jusqu'à défendre une mise à distance radicale des émotions. Inversement, la finalité « thérapeutique » du procès, régulièrement mise en avant par une partie des juristes dans l'arène doctrinale, n'a jamais été évoquée comme étant légitime par les avocats à l'audience. Plusieurs paramètres se transforment lorsque l'on change d'arène : les acteurs concernés, les modes d'accès aux réalités pertinentes, les visées du travail normatif, ainsi que les formats qui contraignent et rendent possible celui-ci. Cette première mise en perspective du travail doctrinal et du travail à l'audience permet de rendre compte du glissement du répertoire normatif, pour une même catégorie d'acteurs (ici les professionnels du droit), d'une arène à une autre.

Des victimes face à un fonds d'indemnisation

Nous avons également abordé la façon dont des acteurs se positionnent vis-à-vis d'un dispositif dont ils sont les cibles. Cette étude prend pour exemple le fonds public d'indemnisation destiné aux personnes touchées par le drame sanitaire des contaminations par hormone de croissance. Nous avons étudié la manière dont les bénéficiaires de ce fonds ont réagi à sa création et à sa mise en œuvre. Sur la base d'une quarantaine d'entretiens, nous avons ainsi mis en évidence le répertoire normatif des personnes qui, au titre des préjudices qu'elles ont subis, se sont vues proposer en tant que victimes une indemnisation financière dans le cadre de ce dispositif[64]. À travers les jugements qu'elles ont portés sur le fonds, nous avons dégagé le caractère central de trois grandes attentes normatives. La première est une attente de secours face aux dépenses engendrées par le dommage, en l'occurrence la survenue d'une maladie neurodégénérative transmise par des traitements. Une partie des évaluations relatives au dispositif porte en effet sur sa capacité à apporter en urgence un soutien financier à des familles confrontées aux frais occasionnés par l'irruption de la maladie. Néanmoins, toutes les personnes ne se sont pas positionnées de la même manière au regard de cette attente. Des différences sont étroitement liées à leur statut socio-économique ; d'autres renvoient à l'état d'organisation de la prise en charge sociale et thérapeutique au moment où la maladie s'est déclarée.

La deuxième attente est une attente de justice, entendue comme la manifestation des responsabilités morales dans la survenue du drame et, le cas échéant, comme sanction de coupables. Parallèlement aux appréciations en termes de secours, les personnes ont ainsi estimé jusqu'à quel point le fonds pouvait contribuer à la manifestation de la vérité morale ou, au contraire, s'y opposer. Cette évaluation du fonds d'indemnisation à l'aune d'une attente de justice a pris, dans le cas de ce drame, une acuité particulière. En effet, une procédure judiciaire avait déjà été ouverte au moment de la création du fonds par le gouvernement, et les premières mises en examen de personnalités des mondes médicaux et sanitaires

64 - J. BARBOT et N. DODIER, « Victims' Normative Repertoire of Financial Compensation... », art. cit. ; *Id.*, « Face à l'extension des indemnisations non judiciaires... », art. cit.

https://doi.org/10.1353/ahs.2016.0064 Published online by Cambridge University Press

avaient été prononcées [65]. Pour justifier la mise en place d'un fonds (proposant une indemnisation sans qu'il soit nécessaire de prouver l'existence d'une faute dans la fabrication des traitements), le gouvernement avait invoqué l'expression de la « solidarité nationale » envers les victimes et leurs familles. Dans ce contexte, de nombreuses familles ont suspecté le gouvernement de vouloir les détourner de la procédure judiciaire. L'examen du travail normatif permet de montrer comment la tension morale suscitée par cette attente de justice a été gérée par les personnes qui ont néanmoins accepté d'être indemnisées par le fonds.

Enfin, les familles de victimes se sont référées à une troisième attente : la compensation ajustée. Comme pour l'attente de justice, nous avons analysé tout le travail qu'elles ont dû mettre en œuvre pour formuler le sens que pouvait avoir cette indemnisation financière comme contrepartie de leur dommage. Les familles qui ont accepté le fonds ont voulu dépasser le trouble moral engendré par les jugements d'incommensurabilité entre les sommes reçues et la nature de leurs atteintes (en l'occurrence, celles liées à la maladie et à la perte d'un enfant) [66]. D'une manière générale, au-delà des finalités attribuées au fonds par ses créateurs, la recherche montre l'éventail des attentes au regard desquelles ceux qui en sont les bénéficiaires ont construit leur propre évaluation de ce dispositif et ont géré les tensions qu'il a engendrées.

L'étude du travail normatif conduit ainsi à porter l'attention sur des situations dans lesquelles les individus sont en mesure d'évaluer le dispositif auxquels ils sont confrontés ou les conduites des autres individus dans le cadre de ce dispositif. On part donc d'un certain niveau d'*agency* des individus face aux dispositifs. Néanmoins, il ne s'agit pas simplement de révéler cette capacité ou d'en mesurer l'ampleur. La démarche vise à objectiver la base normative à partir de laquelle les individus construisent le caractère intelligible ou légitime de leur positionnement vis-à-vis d'un dispositif. Par ailleurs, l'étude du répertoire des victimes du drame de l'hormone de croissance autour du fonds d'indemnisation montre l'intérêt qu'il y aurait, dans ce cas comme dans d'autres, à examiner avec la même méthode le répertoire normatif des victimes autour de chacun des dispositifs qui peuvent être mobilisés à la suite d'une catastrophe : procès (pénal et civil), médias, supports associatifs, soutiens psychologiques, notamment [67]. Il s'agit de comparer la nature des attentes et des schémas de jugement activés par la confrontation à chaque dispositif, puis de saisir leur articulation tout au long de l'itinéraire des personnes concernées.

65 - La première plainte au pénal est déposée en 1991, les premières mises en examen sont prononcées en juillet 1993 et le fonds d'indemnisation est créé en octobre 1993.

66 - Sur ces formes d'incommensurabilité, voir Viviana A. ZELIZER, *Morals and Markets: The Development of Life Insurance in the United States*, New York, Columbia University Press, 1979 ; *Id.*, *Pricing the Priceless Child: The Changing Social Value of Children*, New York, Basic Books, 1985.

67 - Pour une mise en évidence convergente de la façon dont des victimes de catastrophe se positionnent par rapport à des dispositifs, voir Sandrine REVET et Julien LANGUMIER (dir.), *Le gouvernement des catastrophes*, Paris, Karthala, 2013, qui se centrent sur les dispositifs de concertation et les dispositifs mémoriels.

https://doi.org/10.1353/ahs.2016.0064 Published online by Cambridge University Press

L'étude du positionnement des personnes vis-à-vis des dispositifs n'a pas vocation à se substituer à l'analyse de leur positionnement vis-à-vis d'autres entités sociales : des « collectifs », des « institutions », des « réseaux » de relations, par exemple. L'enjeu est davantage de rendre compte de la place qu'occupent de tels dispositifs et le travail normatif qu'ils suscitent chez les acteurs. Nous soutenons l'idée du caractère central que ce positionnement peut prendre dans des biographies individuelles ou collectives.

Vers une utilisation de la méthode sur le temps long

Enfin, nous explorons l'intérêt de cette approche dans l'étude des transformations des modalités de réparation des préjudices liés à l'activité médicale, du début du XIX^e^ siècle aux années 2000, en France [68]. Dans cette perspective, deux lignes d'analyse se trouvent articulées : celle des transformations des dispositifs sur le temps long et celle du positionnement des différents acteurs autour de ces dispositifs.

La démarche consiste à identifier plusieurs « moments de concentration » du travail normatif des acteurs et à enquêter sur eux dans différentes arènes. Au cours du XIX^e^ siècle, un premier moment peut être repéré autour de la question de l'irresponsabilité médicale. Revendiquée par des médecins devant les tribunaux, l'irresponsabilité médicale a en effet suscité de nombreux débats dans les arènes judiciaires, professionnelles et médiatiques, à l'occasion de trois affaires : les affaires Hélie (1825), Thouret-Noroy (1832) et Laporte (1897). Plusieurs catégories d'acteurs (médecins, juristes, personnalités politiques, etc.) ont été conduites à prendre position. Leur travail normatif a été principalement centré sur les modalités d'intervention des dispositifs judiciaires dans le domaine médical. Différents schémas de jugement se sont opposés entre les défenseurs d'une irresponsabilité médicale « absolue » et ceux qui souhaitaient y mettre fin ou en rediscuter les contours. Un autre moment de concentration du travail normatif porte, dans les années 1960-2000, sur l'élaboration de nouveaux régimes d'indemnisation des victimes de dommages liés à l'activité médicale. Des débats intenses accompagnent toute une série de propositions ou d'innovations : le projet de réforme du professeur de droit André Tunc, suggérant en 1966 de passer d'un régime d'indemnisation des victimes d'accidents médicaux fondé sur le recours aux tribunaux (et la preuve d'une faute commise dans les soins) à une indemnisation prise en charge par un fonds de garantie professionnel (qui couvre le risque lié à ce secteur d'activité) ; la création de régimes d'indemnisation spécifiques pour les victimes de dommages liés aux vaccinations (1961), aux transfusions (1964) ou aux expérimentations médicales (1988) ; la mise en place de fonds publics d'indemnisation concernant les drames sanitaires des années 1990 (notamment les contaminations iatrogènes liées aux produits sanguins et aux hormones de croissance) ; ou encore la création, par la loi du 4 mars 2002, d'un dispositif de règlement amiable pour les victimes des

68 - J. BARBOT, *La médecine en procès...*, *op. cit.*

https://doi.org/10.1353/ahs.2016.0064 Published online by Cambridge University Press

préjudices de l'activité médicale et d'un nouveau droit à l'indemnisation des victimes d'accidents non fautifs [69].

Avec l'identification et l'analyse de chacun de ces moments de concentration du travail normatif, il s'agit de suivre les transformations des répertoires normatifs des acteurs sur le temps long. Les premiers résultats de cette recherche montrent que, tout au long du XIXe siècle, les débats se sont organisés autour de trois dispositifs qui s'imposent progressivement dans la réparation des accidents médicaux : les procès, les modes de régulation professionnelle et les assurances en responsabilité civile des médecins. En ce qui concerne les dispositifs judiciaires, on peut constater que deux attentes (rencontrées dans nos travaux antérieurs) structurent déjà le répertoire normatif des principaux acteurs étudiés : le dosage ajusté des souffrances infligées aux personnes impliquées dans les procédures et l'objectivité des jugements. Il est important de noter que la première attente ne porte alors que sur les violences faites aux médecins mis en cause. Au début du XIXe siècle, ces atteintes tiennent à la perte de la clientèle consécutive aux commérages inévitables qui accompagnent les procédures, au poids insurmontable, sur le plan individuel, des coûts que les médecins doivent engager pour leur défense et, en cas de condamnation, pour indemniser les patients ou leurs familles. Au cours de ces débats, une partie des juristes et des médecins rejettent toute légitimité du procès en matière médicale, parce qu'ils estiment que ces violences faites aux médecins doivent être évitées, soit en tant que telles, soit en raison de leurs effets négatifs sur les progrès médicaux ou sur les secours apportés aux malades. Ainsi, dès le début du XIXe siècle, la figure de la « médecine défensive » fait son apparition dans des débats qu'elle n'a pas quittés depuis deux siècles [70]. Il s'agit alors de la « médecine des bras croisés », le médecin pratiquant l'abstentionnisme médical ou refusant de se déplacer face à une situation jugée difficile et risquée sur le plan judiciaire. À l'opposé, des acteurs acceptent ces violences, ou du moins une partie d'entre elles, en s'appuyant sur d'autres finalités pour évaluer l'intrusion des dispositifs judiciaires dans l'activité médicale. Ils mettent en avant la nécessité de maintenir l'« ordre public », en rejetant tout statut d'exception en faveur des médecins et en traitant de façon égale tous les corps de métiers qui composent la société. En ce qui concerne la deuxième attente structurante, on peut également montrer comment l'espace des acteurs se polarise, entre des conceptions différentes de l'objectivité, autant judiciaire que médicale.

Dans la seconde moitié du XXe siècle, l'effervescence du travail des acteurs autour des dispositifs de réparation des accidents médicaux renvoie à deux

69 - Ce dispositif a fait l'objet de plusieurs investigations spécifiques : Janine BARBOT, Isabelle PARIZOT et Myriam WINANCE, « 'No-Fault' Compensation for Victims of Medical Injuries: Ten Years of Implementing the French Model », *Health Policy*, 114-2/3, 2014, p. 236-245 ; Janine BARBOT, Myriam WINANCE et Isabelle PARIZOT, « Imputer, reprocher, demander réparation. Une sociologie de la plainte en matière médicale », *Sciences sociales et santé*, 33-2, 2015, p. 77-105.

70 - Sur les usages de cette figure de la médecine défensive, voir Janine BARBOT et Emmanuelle FILLION, « La 'médecine défensive' : critique d'un concept à succès », *Sciences sociales et santé*, 24-2, 2006, p. 5-33.

https://doi.org/10.1353/ahs.2016.0064 Published online by Cambridge University Press

dynamiques majeures sur le plan des répertoires normatifs. Si des attentes déjà structurantes au XIXe siècle restent au cœur du travail normatif autour des dispositifs judiciaires, les manières d'y faire référence évoluent. Par ailleurs, face à la diversification des dispositifs de réparation et des acteurs amenés à en parler, de nouvelles attentes émergent et viennent travailler en profondeur les répertoires en présence. Par exemple, si le dosage des violences faites aux médecins reste au cœur du travail normatif, de nouvelles figures de la médecine défensive apparaissent : notamment celle de la « médecine dispendieuse », mise en avant par les hommes politiques qui cherchent à limiter les prescriptions intempestives (coûteuses pour la collectivité) par lesquelles les médecins essayeraient d'éviter les poursuites. Dorénavant, le dosage des souffrances judiciaires concerne également les « victimes », en lien avec l'émergence de nouveaux collectifs qui leur sont dédiés. Les discussions autour de la construction de l'objectivité des décisions judiciaires se trouvent dès lors profondément infléchies par la place décisive accordée à l'articulation entre la compassion à l'égard des victimes et l'objectivité de la décision judiciaire. Des attentes d'une nature inédite émergent et sont travaillées en relation avec les nouveaux dispositifs d'indemnisation : la référence à la solidarité nationale envers les victimes d'accidents médicaux, ou encore la recherche d'un traitement équitable entre les différentes catégories de victimes, dans la médecine et, plus généralement, dans la société tout entière.

C'est ainsi, constamment au carrefour de plusieurs dispositifs, que les acteurs envisagent la réparation des accidents médicaux. La transformation des conditions de la réparation ne procède pas de la substitution d'un dispositif par un autre, mais de la réorganisation globale du travail normatif lorsque de nouveaux dispositifs et de nouvelles attentes font leur entrée. L'intérêt de distinguer ces deux niveaux d'analyse (celui des dispositifs et celui des bases normatives depuis lesquelles sont travaillés ces dispositifs) apparaît alors clairement. Il s'agit d'une différence importante avec l'approche, plus foucaldienne, que François Ewald a élaborée pour penser la transformation des conditions de la réparation dans le secteur des accidents du travail et des maladies professionnelles [71]. Pour F. Ewald, le basculement qui s'opère dans ce secteur à la fin du XIXe siècle concerne d'un même bloc les dispositifs, les catégories, les lois et les pratiques : tout se passe comme si la société virait globalement d'un paradigme de la responsabilité à un autre. Il est utile, au contraire, de mieux rendre compte des effets, sur la dynamique de l'histoire, des découplages entre dispositifs et répertoires normatifs. En partant de ces transformations conjointes, on peut éclairer sous un jour nouveau l'histoire des institutions médicales, judiciaires et assurantielles.

La méthode que nous proposons est destinée à penser la place des dispositifs dans l'exercice de la normativité. Cette méthode peut se déployer selon plusieurs ordres de temporalité. Elle peut porter sur la mise en œuvre de chaque dispositif envisagé

71 - François EWALD, *L'État providence*, Paris, B. Grasset, 1986.

https://doi.org/10.1353/ahs.2016.0064 Published online by Cambridge University Press

comme l'ensemble des ressources qui, agencées les unes aux autres, préparent, sans le déterminer, un enchaînement de séquences. C'est alors le travail normatif sur et dans le dispositif, pendant le temps de son exercice, qui est au cœur de l'analyse. On peut aborder également avec cette méthode le temps biographique de chaque individu. La trajectoire d'un individu est alors conçue comme une confrontation simultanée et successive à un ensemble de dispositifs marquants. En examinant le travail normatif des individus au contact des dispositifs qui les ciblent, on discerne à la fois les effets du dispositif sur ces individus et la façon dont, en retour, ceux-ci l'investissent, voire parfois l'infléchissent. On peut enfin traiter, sous l'angle d'une temporalité historique, du jeu croisé des dispositifs et des répertoires normatifs qui s'y rapportent.

Dans nos travaux, nous avons jusqu'ici considéré chaque ordre de temporalité de façon séparée. On peut envisager, comme prolongement, de rendre compte de formes d'articulation entre ces différents ordres. On peut par exemple s'attacher à mieux saisir l'effet des trajectoires des individus, conçues elles-mêmes comme des confrontations à des dispositifs, sur la manière dont ceux-ci abordent les nouveaux dispositifs auxquels ils ont à faire face. La compréhension des transformations de long terme peut quant à elle éclairer la façon dont les expériences individuelles d'un dispositif s'intègrent dans une histoire. C'est ainsi que la recherche conduite sur l'histoire de la réparation des accidents médicaux montre en quoi le fonds d'indemnisation proposé aux victimes de l'hormone de croissance contaminée s'inscrit lui-même dans une génération spécifique de dispositifs imaginés à partir des années 1990 pour gérer des catastrophes sanitaires aux dommages jugés particulièrement graves et posant des questions complexes de responsabilité.

Quel que soit l'ordre de temporalité investi par le chercheur, la nature et la taille des observations nécessaires pour objectiver la structure du répertoire normatif autour d'un dispositif varient en fonction du degré de complexité de cette structure. Celui-ci n'émerge que progressivement, en cours d'enquête. Le critère de saturation des données, tel que Barney Glaser et Anselm Strauss l'ont formulé, s'applique assez bien pour traduire cette exigence d'une répétition des schémas de jugement comme le signe que le répertoire normatif est en passe d'être objectivé [72]. C'est globalement à la rencontre des caractéristiques propres à chaque dispositif et à chaque répertoire que les échelles d'investigation peuvent être décidées. La méthode que nous proposons n'est *a priori* ni micro ni macro, mais livre des pistes pour trouver les échelles d'observation adéquates dans chaque cas.

À l'instar d'autres chercheurs qui ont conceptualisé la notion de dispositif, nous avons défendu dans cet article la spécificité ontologique des êtres sociaux ainsi désignés et l'intérêt qu'il peut y avoir à dégager, à leur propos, une méthode spécifique d'investigation. Les autres êtres sociaux ne sont pas oubliés pour autant. Ils sont en effet présents dans le travail normatif autour des dispositifs. De façon générale, le fait pour les individus d'avoir à se positionner vis-à-vis des dispositifs

72 - Barney G. GLASER et Anselm L. STRAUSS, *The Discovery of Grounded Theory: Strategies for Qualitative Research*, New York, Aldine de Gruyter, 1967.

https://doi.org/10.1353/ahs.2016.0064 Published online by Cambridge University Press

active ou transforme leur relation aux autres êtres sociaux. Ce constat peut s'appliquer à chacun des exemples présentés dans ce texte. Les juristes réévaluent les missions qu'ils attribuent à une entité telle que l'État lorsqu'ils travaillent sur les finalités du procès pénal en relation avec la place des victimes. Les avocats énoncent ce que signifie à leurs yeux que d'être « humain » lorsqu'ils précisent en quoi et jusqu'à quel point la compassion peut s'introduire au tribunal. Chaque victime explicite sa relation aux différents collectifs de victimes engagés dans l'affaire de l'hormone contaminée lorsqu'elle explique la position qu'elle a prise vis-à-vis du fonds public d'indemnisation. Les juristes, médecins, hommes politiques et militants associatifs définissent ce qu'est pour eux « la relation médecin-malade » lorsqu'ils cherchent à établir les dispositifs les plus à même de réparer les dommages liés à l'activité médicale. C'est donc à l'identification de ces réaménagements possibles du rapport à l'ensemble des êtres sociaux, *via* la prise en compte de la force des dispositifs, que souhaite également contribuer la méthode proposée.

Nicolas Dodier
Inserm-Ehess, Institut Marcel-Mauss/Centre d'études des mouvements sociaux

Janine Barbot
Inserm-Ehess, Institut Marcel-Mauss/Centre d'études des mouvements sociaux

https://doi.org/10.1353/ahs.2016.0064 Published online by Cambridge University Press